Réf :OC/GA-2009.26

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant Réglementation de stationnement sur la RD 929 – la boulangerie au 16 rue de Beauvais

Nous, Maire de la Commune de Neuilly-en-Thelle,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction interministérielle livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire prise en vertu de son article 1er approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à la boulangerie au 16 rue de Beauvais,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement est admis pour une durée de 10 minutes sur les emplacements aménagés au 16 rue de Beauvais de la Commune de Neuilly-en-Thelle.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambly,
- Au Responsable des services technique,
- Au Brigadier Chef Principal de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Publié le : 05/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Par : Municipalité de Neuilly-en-Thelle
https://www.intramuros.org/neuilly-en-thelle/documents_administratifs/65064

A Neuilly-en-Thelle, le 18 septembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Gérard AUGER

Publié le : 05/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Par : Municipalité de Neuilly-en-Thelle
https://www.intramuros.org/neuilly-en-thelle/documents_administratifs/65064